



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-132

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2021-12-09-00002 - Arrêté préfectoral n°2021-343-015 du 9 décembre 2021 conférant le titre de maître-restaurateur à M. Jany GLEIZE, restaurant La Bonne Étape à Châteaux -Arnoux-Saint-Auban (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-12-09-00002

Arrêté préfectoral n°2021-343-015 du 9
décembre 2021 conférant le titre de
maître-restaurateur à M. Jany GLEIZE, restaurant
La Bonne Étape à Châteaux -Arnoux-Saint-Auban



Digne-les-Bains, le 9.12.2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021- 343-015

confèrent le titre de « maître-restaurateur »
à Monsieur Jany GLEIZE
Restaurant « La Bonne Etape »
à Château-Arnoux-Saint-Auban

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des impôts et notamment son article 244 quater Q instituant le titre de maître-restaurateur,

VU le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur,

VU la demande de délivrance du titre de maître-restaurateur présentée le 9 décembre 2021 par Monsieur Jany Gleize, gérant du restaurant "LA BONNE ÉTAPE", sis Chemin du Parc - 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban ;

SUR l'avis émis le 30 novembre 2021 par l'organisme certificateur agréé AFNOR pour la délivrance du titre de Maître-Restaurateur à M. Jany Gleize,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le titre de Maître-Restaurateur est délivré à Monsieur Jany Gleize, restaurant « La Bonne Etape », sis Chemin du Parc - 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban ;

ARTICLE 2 :

La durée de validité du présent arrêté est limitée à 4 ans à compter de sa date de notification.

Deux mois au moins avant l'expiration de sa validité, M. Jany Gleize pourra solliciter son renouvellement dans les mêmes formes que pour la demande initiale.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Economie et des Finances ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée pour information, à :

- M. le Maire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban,
- Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,
- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
- M. le Président de l'Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,



Paul-François SCHIRA